

**VENTE DE GRE A GRE D'UNE RESIDENCE MOBILE DE LOISIR
(Mobil-Home, Chalet...)**

I/ Identification des parties :

Entre les soussignés :

M, Mme, Mlle (Nom(s), Prénom(s), Date(s) et Lieu(x) de naissance, Adresse(s), Numéro(s) de Téléphone) :

.....
.....
.....
.....
.....

Dénommé(s) « **Le(s) Vendeur(s)** »

M, Mme, Mlle (Nom(s), Prénom(s), Date(s) et Lieu(x) de naissance, Adresse(s), Numéro(s) de Téléphone) :

.....
.....
.....
.....
.....

Dénommé(s) « **L'(es) Acquéreur(s)** »

Il est convenu, entre les parties, de la vente du bien ci-dessous désigné :

II/ Désignation de la résidence mobile de loisir :

Type de Résidence (Mobil-home, Chalet...) :

Marque :

Modèle :

Année du Modèle :

Année de fabrication :

Description de la résidence (Superficie, équipements, nombre de pièce...) :

.....
.....
.....
.....

Lieu d'installation de la Résidence (Dénomination du Camping/ Etablissement où est situé la résidence, nom du gestionnaire, adresse, numéro de téléphone, numéro d'emplacement, date du contrat de location dont copie à joindre) :

.....
.....
.....
.....

III/ le prix de vente:

En vertu des dispositions des articles 1582 et suivants du Code Civil, le Vendeur et l'Acquéreur, ci-dessus désignés, déclarent s'être entendus sur la vente de la Résidence Mobile de Loisir, ci-dessus décrite, ainsi que sur son prix s'élevant à la somme de (en chiffre et en lettre) :

.....
.....
.....
.....

Très Important :

Il est rappelé que :

_ Le vendeur doit aviser du présent contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception, le gestionnaire de l'établissement où est située la Résidence Mobile de Loisir ; et ce dès la signature de celui-ci.

_ Le vendeur s'engage à fournir à l'acquéreur copie du contrat de location d'emplacement de la Résidence Mobile de Loisir.

_ La vente de la Résidence Mobile de Loisir emporte transfert du Contrat de Location d'emplacement afférent à cette résidence, et ce au bénéfice de l'acquéreur.

Le refus du présent contrat par l'Etablissement accueillant ladite Résidence Mobile de Loisir peut être considéré, par la Juridiction compétente, comme un refus de prestation de service au sens des articles L122-1 et R121-13 du Code de la Consommation.

Fait en..... exemplaires à.....

(Autant d'exemplaires que de partie, plus une, destinée à l'Etablissement accueillant la Résidence)

Le.....

Le(s) Vendeurs :

L'(es) acquéreur(s) :

(Faire précéder sa signature de la mention « lu et approuvé »)